

ZONES DE RECRUTEMENT DES COLLEGES DE NOUMEA ET DU GRAND NOUMEA RENTREE 2009

Suite à la réunion de concertation qui s'est tenue dans mes services le 23 juin 2008, les zones de recrutement des collèges de Nouméa restent identiques à celles de la rentrée scolaire 2008.

En ce qui concerne le grand Nouméa, il a été décidé de modifier les zones de recrutement des collèges d'**AUTEUIL**, **KOUTIO** et **BOULARI**.

Collège de Tuband : Quartiers de la Vallée des Colons (pour partie), Faubourg Blanchot, Trianon, N'Géa, Tuband, Motor Pool.

Limite avec le Collège Mariotti : Route de l'Anse-Vata (à partir de l'intersection de la rue Lacave-Laplagne et jusqu'à l'intersection de la rue E. Glasser), les rues E. Glasser, Colnett, Ratzel, Brock. Toutes ces voies sont **Incluses** dans le secteur du collège Tuband.

Limite avec le Collège de Magenta : La rue Charleroi (Vallée des Colons). Cette voie est **Exclue** du secteur du collège Tuband.

Limite avec le Collège Baudoux : Route de l'Anse-Vata (à partir de l'intersection de la rue Lacave Laplagne), le Boulevard Extérieur et Rue A. Bénébig (jusqu'à l'intersection avec la rue Charleroi). Toutes ces voies sont **Excluses** du secteur du collège Tuband.

Collège Mariotti : Ouen Toro, Val Plaisance, Anse Vata, Baie des Citrons, Receiving, Orphelinat.

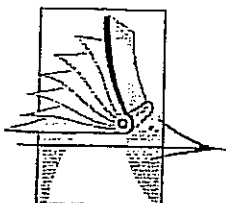
Limite avec le Collège G. Baudoux : Rues Lacave-Laplagne, Lamartine jusqu'à la place Charles de Gaulle. Ces voies sont **Excluses** du secteur du collège Mariotti.

Limite avec le Collège Tuband : Route de l'Anse-Vata (à partir de l'intersection de la rue Lacave-Laplagne et jusqu'à l'intersection avec la rue E. Glasser), les rues Glasser, Colnett, Ratzel, Brock. Ces voies sont **Excluses** du secteur du collège Mariotti .

Collège G. Baudoux : Artillerie, Quartier Latin, Vallée du Génie, Centre Ville, Vallée du Tir, Nouville.

Limite avec le Collège Mariotti : Rues Lacave-Laplagne, Lamartine jusqu'à la place Charles de Gaulle. Ces voies sont **Incluses** dans le secteur du collège Baudoux.

Limite avec le Collège Magenta : rues de l'Yser, Higginson, de Laubarède. Ces voies sont **Excluses** du secteur du collège Baudoux.





2/4

Limite avec le Collège Kaméré : Rue Carlo Léoni (Montagne Coupée-Incluse dans le secteur du collège Baudoux), voie de dégagement Ouest.

Limite avec le Collège Tuband : Route de l'Anse-Vata (à partir de l'intersection de la rue Lacave-Laplagne), le Boulevard Extérieur et rue A. Bénébig (jusqu'à l'intersection avec la rue Charleroi). Ces voies sont Incluses dans le secteur du collège Baudoux.

Collège Magenta : Magenta (y compris rue Herzog, rue de la Gazelle, rue de Belep, impasse de Havannah, impasse de Dumbéa, impasse Uitoé), Haut-Magenta, Vallée des Oliviers, Vallée des Colons (pour partie), Ouémo.

Limite avec le Collège Tuband : La rue Charleroi (Vallée des Colons). Cette voie est Incluse dans le secteur du collège Magenta.

Limite avec le Collège des Portes de Fer : Rue Gervolino :

- du rond-point de Magenta aux rues Maurice Herzog, de la Gazelle, Belep, impasses de la Havannah, de Dumbéa et Uitoé,
- du rond-point de Magenta en remontant et incluant les rues Baudelaire, Pasteur Lacheret, Melvin Jones.

Limite avec le Collège G. Baudoux : rues de l'Yser, Higginson, de Laubarède. Ces voies sont Incluses dans le secteur du collège Magenta.

Collège des Portes de Fer : Portes de Fer, Magenta aérodrome.

Limite avec le Collège Magenta : Rue Gervolino :

- du rond-point de Magenta aux rues Maurice Herzog, de la Gazelle, Belep, impasses de la Havannah, de Dumbéa et Uitoé,
- du rond-point de Magenta en remontant et excluant les rues Baudelaire, Pasteur Lacheret, Melvin Jones.

Limite avec le Collège Kaméré : Rue A. Olhen, rue Teyssandier de Laubarède (portion Montravel).

Limite avec le Collège Rivière Salée : Rues Garonne, Olonde, Dumas (exclues).

Limite avec le Collège Normandie : Rue Gervolino (Ouest).

Collège Rivière Salée : Rivière Salée, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} km ouest.

Limite avec le Collège Normandie : Rue J.lékawé (numéros impairs).

Limite avec le Collège Portes de Fer : Rues Garonne, Olonde, Dumas (incluses).

Limite avec le Collège Kaméré : Voie de dégagement Ouest, rue lékawé (carrefour de l'impérial).

Limite avec le Collège Koutio : Voie de dégagement Ouest.



3/4

Collège Kaméré : Doniambo, ZI Ducos, Logicoop, Tindu, Numbo, Montravel.

Limite avec le Collège Baudoux : Rue Carlo Léoni (Montagne Coupée – **Exclue** du secteur du collège Kaméré).

Limite avec le Collège Rivière Salée : Voie de dégagement Ouest, rue J.Iékawé (carrefour de l'impérial).

Limite avec le Collège des Portes de Fer : Rue A. Olhen, rue Teyssandier de Laubarède (portion Montravel).

Collège Normandie : 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} km Est, Tina, Golf de Tina et Vallée de Tina, Normandie.

Limite avec le Collège des Portes de Fer : rue Gervolino (Est).

Limite avec le Collège Rivière Salée : Rue J.Iékawé (numéros pairs).

Limite avec le Collège Koutio : limite avec les communes de Nouméa et Dumbéa.

Limite avec le Collège Boulari : limite de la commune de Nouméa.

Collège d'Auteuil : bas des Koghis (tout Koghis), Tonghoue, Lots Giozzi, Les Pins, Isan, Les Pinèdes, Les Horizons, Jacarandas 1 et 2, Lotissement Fayard (quartier Auteuil).

Limite avec le Collège de Boulari : **limite communale (route des deux communes –N° impairs versant commune de Dumbéa inclus sur le secteur du collège d'Auteuil)**

Limite avec le Collège de Koutio : Ancienne voie Ferrée (portion), Lot Fayard, Jacarandas 1 et 2, V.U. 107.

Collège de Koutio : Lots Assen Aïda, Douvier-Renard, les Jardins de Yahoué, Alamandas 1 et 2, Cycas, Val d'Auteuil, les Collines d'Auteuil, Berton, Squat Kavatawa, Palmiers 1, 2, 3, SICNC, FSH1, Les JARIOTS, SECAL, ZAC, Erudits, Fortunes de mer, la Butte de Koutio, Squats caillou bleu, SPANC, Péage, Pointe à la Luzerne, Pointe à la Dorade.

Limite avec le Collège Normandie: limite de la commune de Dumbéa.

Limite avec le Collège d'Auteuil : Ancienne voie Ferrée (portion), Lot Fayard, Jacarandas 1 et 2, V.U. 107.

Limite avec le Collège Rivière Salée : Voie de dégagement Ouest.

Collège de Katiramona : Bas des Koghis (l'Hermitage) jusqu'aux limites de la commune de Païta.

Collège de Païta : Commune de Païta.



4/4

Collège de Boulari : limite de la commune du Mont Dore (y compris le secteur de Yahoué) avec Nouméa et Dumbéa. Médiante de la Briqueterie à l'intersection routes de Yaté et du Sud.

Limite avec le Collège d'Auteuil : limite communale (route des deux communes – versant commune du Mont-Dore inclus sur le secteur du collège de Boulari).

Collège de Plum : Plum, Val Boisé, Vallon Dore, la Briqueterie, lotissements Doudeuil et Rival.

Limite avec le collège de Boulari : Médiante partant au dessus de la briqueterie et remontant jusqu'à l'intersection route de Yaté et route du Sud.

RAPPEL :

Le critère d'affectation est le domicile des parents. Donc, bien vérifier que celui de l'élève correspond bien au secteur géographique de recrutement du collège demandé.

Nouméa, le 21 JUIL. 2008

Le Vice Recteur par intérim

P. BOYER